

COPIE

SA  
Saint-Alban

- ARRÊTÉ -

- Article 1er -

L'ensemble constitué par la chapelle et la Gorge de Saint-Saturin à SAINT-ALBAN (Savoie), sis sur les parcelles cadastrales 67, 68, 68 bis, 69 de la Section - A - dont la commune est propriétaire, est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

- Article 2 -

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la SAVOIE et au Maire de SAINT-ALBAN qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

- Article 3 -

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le 9 SEPTEMBRE 1942.

Pour le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale et par Délégation, Le Directeur Adjoint du Cabinet,

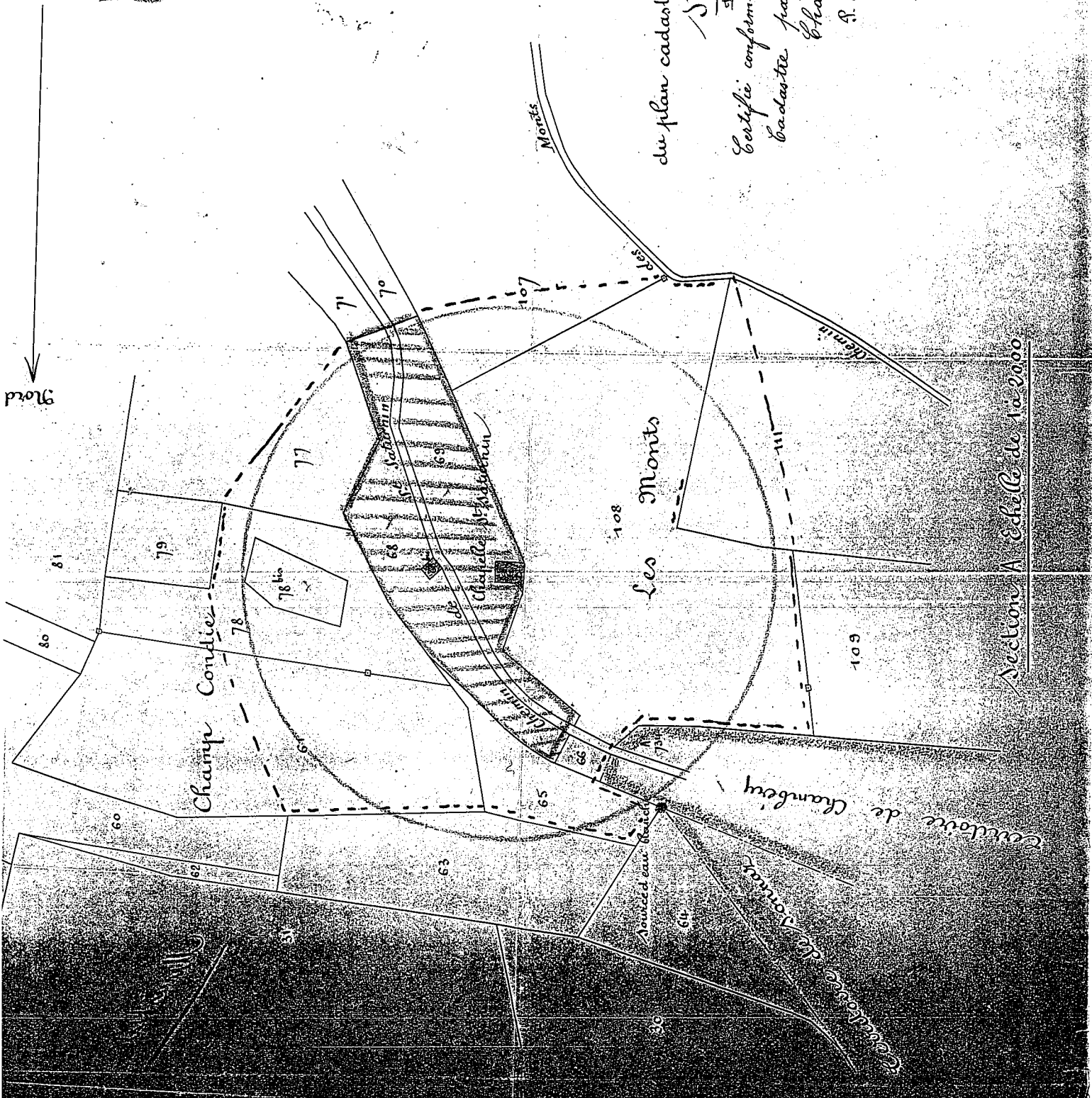
signé : illisible.

Pour ampliation.

Pour le Secrétaire Général des Beaux-Arts  
Le Chef du Bureau des Monuments Historiques  
et des Sites,

signé : illisible.

parties classées



Extrait

du plan cadastral parcellaire de la commune de

St Alban

Dressé en 1864

Certifié conforme à la minute déposée au Bureau des  
Cadastrés par le Géomètre en chef soussigné.

Chambray le 12 mai 1942.

P. O l'Employé de confiance

*[Signature]*

Secteur A Echelle de 1:2000